

Nature de l'acte : 3.5.2.

REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT VEHICULES – RUE DU CHENE (RD36)

Le maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU la demande réalisée par M. TOULOUSE Emmanuel – 31 rue du Pont Cel – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie dans le cadre de son déménagement prévu le samedi 13 septembre 2025,
VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale en date du 10 septembre 2025,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le déménagement de M. Toulouse – 31 rue du Pont Cel - Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire de réglementer le stationnement de véhicules, d'alterner provisoirement la circulation des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1 – Le samedi 13 septembre 2025 au droit du 31 Rue du Pont Cel (RD36) – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, M. Toulouse est autorisé à stationner son véhicule et la circulation des véhicules est réduite ponctuellement à 30km/h de 8h à 18h, sur une voie et régulée avec alternat par panneaux B15-C18 afin de permettre à M. Toulouse de procéder à son déménagement.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, retirée et entretenue par M. Toulouse.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - La Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Département du Calvados (ARD de FALAISE), à Monsieur le commandant de Gendarmerie du Calvados, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur Toulouse.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 11 septembre 2025

Par délégation
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité

